Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Orléans-Tours
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Indre

VADE-MECUM - 36

Circulaire départementale
complémentaire aux notices techniques académiques d'orientation et d'affectation

Division de l'Organisation Scolaire
et de la Vie des Elèves
ce.dosvel36@ac-orleans-tours.fr

Inspection de l'Information
et de l'Orientation
ce.ienio36@ac-orleans-tours.fr

Mars 2014

SOMMAIRE

Calendrier départemental **2**

L'appel 3
Orientation et santé des élèves 4

Affelnet 6ème 5
Affelnet 3ème – Pré-PAM 5

Affectation en 3ème Prépa-pro 6
Affectation en Dispositif d'initiation aux métiers par alternance (DIMA) 7
Affectation en 4ème et 3ème de l'enseignement agricole 8

Affectation en Seconde générale et technologique 9
Affectation en 1ère générale et technologique 10
Affectation en Terminale GT 10
Affectation en BMA et en formation complémentaire (FCIL) 10
Affectation en 1ère année de CAP et en Seconde professionnelle 11

Assouplissement de la carte scolaire 12-13
Affectation des élèves issus de l'enseignement privé 13
Suivi de l'affectation 14
Accueil des élèves ayant échoué à l'examen de fin de cycle 14

FORMULAIRES ANNEXES :

- *Annexe 1 :* ***Bordereau d'envoi des dossiers d'appel***
- *Annexe 2 :* ***Fiche bilan Appel 6ème***
- *Annexe 3 :* ***Fiche bilan Appel 4ème***
- *Annexe 4 :* ***Fiche bilan Appel 3ème***
- *Annexe 5 :* ***Fiche bilan Appel 2nde GT***
- *Annexe 6 :* ***Fiche navette : « Orientation et questions médicales »***
- *Annexe 7 :* ***Questionnaire médical en vue d'un examen par le médecin scolaire***
- *Annexe 8 :* ***Fiche "Mon projet d'orientation » - Elèves de 3ème SEGPA, EREA, ULIS***
- *Annexe 9 :* ***Bordereau d'envoi des dossiers d'affectation Pré-PAM***
- *Annexe 10 :* ***Récapitulatif des demandes d'admission en 3ème prépa-pro***
- *Annexe 11 :* ***Demande d'admission en 3ème prépa-pro***
- *Annexe 12 :* ***Demande d'accès à un DIMA***
- *Annexe 13 :* ***Demande d'admission en 4ème de l'enseignement agricole***
- *Annexe 14 :* ***Demande d'admission en 3ème de l'enseignement agricole***
- *Annexe 15 :* ***Demande de section européenne***
- *Annexe 16 :* ***Carte des spécialités professionnelles enseignées dans les lycées professionnels de l'Indre***
- *Annexe 17 :* ***Demande de changement d'affectation en cours de scolarité au collège***
- *Annexe 18-**VII : Demande d'assouplissement de la carte scolaire pour entrer au lycée GT***
- *Annexe 18 bis* ***: Note à l'attention des familles – Assouplissement carte scolaire entrée au lycée GT***
- *Annexes 19 :* ***Dossier redoublement en Terminale***

LES DOCUMENTS D'AIDE A LA SAISIE AFFELNET (SECTORISATION, CODES VOEUX…) SERONT DIFFUSES EN MAI dans un prochain document « Affelnet, mode d'emploi »

Pour plus d'informations, s'adresser aux CIO :

CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

CHATEAUROUX	LE BLANC – ARGENTON	ISSOUDUN – LA CHATRE
26 rue de la Poste – BP 621	28 Grande Rue – BP 213	Formapole – Rue Georges Brassens
36020 CHATEAUROUX	36300 LE BLANC	36100 ISSOUDUN
02.54.08.71.00	02.54.37.04.96	02.54.21.08.72

CALENDRIER DEPARTEMENTAL
DES PROCEDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION
INDRE 2013-14

INTITULE COMMISSION	SAISIE DES VŒUX / COMMUNICATION DES LISTES	DATES DE RETOUR DES DOSSIERS	DATES ET LIEUX DES COMMISSIONS	TRANSMISSION DES RESULTATS
Assouplissement entrée en 6ème	*******	Vendredi 23 mai aux directeurs d'école	**Pas de commission**	Sur la notification d'affectation
Assouplissement 5ème, 4ème, 3ème	*******	Vendredi 6 juin à la DSDEN	**Pas de commission**	A partir du 20 juin
Assouplissement entrée en 2nde GT	*******	Mercredi 28 mai à la DSDEN	**Pas de commission**	Sur la notification d'affectation
APPEL 6ème	Communication des listes vendredi 20 juin à la DSDEN	Lundi 23 juin avant 10h à la DSDEN	**Mardi 24 juin à la DSDEN 14h15**	Mercredi 25 juin matin
APPEL 4ème	Communication des listes vendredi 20 juin à la DSDEN	Lundi 23 juin avant 16h à la DSDEN	**Mardi 24 juin à la DSDEN 16h**	Mercredi 25 juin matin
APPEL 3ème	Communication des listes mercredi 18 juin avant 10h à la DSDEN	Mercredi 18 juin avant 15h à la DSDEN	**Jeudi 19 juin à la DSDEN 9h15**	Jeudi 19 juin soir
APPEL 2nde	Communication des listes mardi 17 juin avant 10h à la DSDEN	Mardi 17 juin avant 15h à la DSDEN	**Mercredi 18 juin à la DSDEN 9h15**	Mercredi 18 juin soir
PREPAM POST 3EME	Saisie des vœux du 20 mai au 12 juin	Mercredi 11 juin à la DSDEN	**Vendredi 13 juin à la DSDEN 14h15**	*******
Commission départementale affectation en 1ère Techno et en 1ère Pro	Saisie des vœux du 20 mai au 12 juin	Dossiers passerelles et cas particuliers 3 juin à la DSDEN	**Lundi 16 juin à la DSDEN 15h**	Notifications à partir du 19 juin
Commission départementale affectation en 2nde GT et en CAP/2de Pro	Saisie des vœux du 20 mai au 12 juin	*******	**Lundi 23 juin à la DSDEN 15h**	Notifications à partir du 27 juin
Commission départementale affectation en 3ème PrépaPro	*******	Jeudi 12 juin à la DSDEN	**Vendredi 20 juin à la DSDEN 14h30**	Notifications à partir du 26 juin
Groupe de travail affectation en DIMA	*******	Mardi 10 juin à la DSDEN	**Mardi 17 juin à la DSDEN 9h**	A partir du 2 juillet par les CFA
Commission départementale d'ajustement lycée et LP	*******	*******	**Jeudi 10 juillet matin**	*******

L'APPEL

- **Information des familles**

Les familles doivent être informées individuellement de leurs droits (existence de l'appel, dates, modalités et effets). Il convient aussi de leur préciser le nom et la fonction du président de la commission d'appel.

- **Le dossier est constitué de :**

- Fiche de liaison-orientation portant décision d'orientation (conserver une copie dans l'établissement) : bien vérifier les dates et signatures
- Photocopies des bulletins trimestriels
- Fiche bilan Appel concernant le niveau (annexes 2 à 5)
- Éventuellement des indications complémentaires fournies par le chef d'établissement ou la famille (correspondance de la famille sous pli cacheté au nom du Président de la Commission ou au nom du médecin de santé scolaire si ce sont des informations d'ordre médical).

Tous ces documents seront insérés dans le bordereau récapitulatif d'envoi de dossier d'appel (annexe 1)
Le dossier scolaire ne doit pas être joint : il est mis à la disposition du professeur principal.

- **Transmission des dossiers**

Les dossiers d'appel sont transmis au service de la vie des élèves à la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'Indre dans les délais précisés dans le calendrier départemental.

- **Information des membres de la commission d'appel**
  - Les Conseiller(e)s d'orientation psychologues

  Les noms des élèves qui font appel sont portés à la connaissance du conseiller d'orientation - psychologue pour que celui-ci prépare son intervention devant la commission.
  - Le médecin scolaire de l'établissement et l'assistant de service social

  La liste des cas d'appel est adressée au médecin de l'établissement ou à l'assistante de service social. Ceux-ci transmettront rapidement le dossier médical et social des élèves qui font appel aux représentants du service siégeant à la commission.

- **Convocation des professeurs**

Le secrétariat de l'IEN-IO établit les convocations des professeurs concernés à partir du planning horaire d'étude des cas. L'information sur le calendrier des passages est communiquée aux établissements par téléphone.

- **Convocation de la famille**

La famille et/ou l'élève mineur, avec l'accord de sa famille, peut assister à la commission si elle en fait la demande écrite au Président. Il lui appartient de s'informer téléphoniquement auprès du chef d'établissement dans les deux jours précédant la commission, de l'heure prévue pour l'étude du dossier.

- **Notifications des décisions de la commission**

Elles sont établies par le secrétariat de l'IEN-IO et transmises aux familles sous couvert du chef d'établissement.
Toute décision négative de la commission d'appel portera les motifs du refus.

Il est très important de veiller à ce que la famille remplisse le cadre de la fiche de liaison indiquant les vœux en cas de rejet d'appel, vœux qui seront saisis à la DSDEN pour respecter les délais d'affectation.
En cas de redoublement dans un autre établissement, les modalités de transfert doivent s'opérer de gré à gré entre chefs d'établissement.

Cf. p.2, se reporter au calendrier départemental pour les dates de transmission des listes, des dossiers et les dates des commissions

ORIENTATION ET SANTÉ DES ELEVES

- **Bilan de santé des élèves des classes de 3ème de collège**

  Ce bilan permet de donner un avis médical dans le cadre de l'orientation pour les élèves qui iront vers l'enseignement professionnel.
  Chaque chef d'établissement devra se rapprocher de l'infirmier de son établissement, afin de lui communiquer la liste des élèves s'orientant en secteur professionnel et les orientations prévues (vœux). L'infirmier, avec son dossier de suivi infirmier décidera s'il est nécessaire qu'un médecin de l'Education Nationale donne un avis particulier.
  Pour ces élèves, une fiche de renseignements doit être remplie par les familles et transmise au service de promotion de la santé en faveur des élèves de Châteauroux (cf annexe 6)

- **Cas médicaux : Indications et contre-indications**

  Dans le cadre de la procédure d'affectation, un bonus pour les cas médicaux est prévu.
  Afin de repérer les élèves éventuellement concernés, il conviendra au chef d'établissement d'établir plus précisément la liste de ceux, pour lesquels un projet d'orientation est déjà en place, et qui, de ce fait, seraient susceptibles de bénéficier de ce bonus. Ce bonus concerne les élèves dont les choix d'orientation seront très limités par des problèmes de santé du fait de contre indications importantes ou de besoins particuliers liés à une maladie.
  Toutes ces situations devront faire l'objet d'une étude attentive en lien avec l'infirmier de l'établissement et devront être signalées au service de promotion de la santé en faveur des élèves de Châteauroux.

  Pour préparer ces dossiers dans les meilleures conditions il est nécessaire d'utiliser le document en annexe 7. Ils devront être adressés, selon le calendrier joint page 2, afin d'être examinés en commission Pré-PAM.

  Les documents sont à adresser à l'adresse suivante :
  Service de promotion de la santé en faveur des élèves
  1 rue de Provence
  36 000 CHATEAUROUX

AFFELNET

Les circulaires et notices techniques sont téléchargeables sur les sites de la DSDEN et du rectorat.

Compléments et particularités concernant les procédures dans le département de l'Indre

- **Affelnet 6ème**

L'affectation au collège sera réalisée dans le cadre du module Affelnet 6ème, pour l'ensemble des élèves des écoles relevant d'un collège public de l'Indre.
Chaque élève entrant en 6ème est inscrit dans le collège de son secteur scolaire de résidence.
Le collège de secteur est déterminé par l'adresse de l'élève au 1er septembre, et non par l'école élémentaire fréquentée. Ainsi, une dérogation accordée par le maire, en ce qui concerne l'école élémentaire, n'implique en aucun cas l'octroi automatique d'une mesure d'assouplissement de la carte scolaire à l'entrée en 6ème.

- **Affelnet 3ème Commission Pré-PAM post 3ème**

Cette commission a pour objet de porter une attention aux situations particulières de jeunes, tout en veillant à une répartition équitable de l'affectation des différents publics dans les formations.
Pour cela, elle examinera les candidatures des élèves suivants : 3ème SEGPA, 3ème EREA, 3ème collège ou Prépapro en grande difficulté et/ou avec parcours dérogatoire (ou passés en classe relais), les élèves de MLDS, de DIMA, les doublants de 2nde GT en grande difficulté, de MFREO, les candidats à un retour en formation initiale, et tous les dossiers d'élèves à besoin particulier (cas médicaux, sociaux, ULIS, nouveaux arrivants).

Δ Attention! Organisation de Pré-PAM dans le 36:

Un dossier doit être constitué et adressé à la DSDEN de l'Indre pour certaines situations uniquement :

- 3ème SEGPA – EREA **demandant une 2de Pro**. (Joindre la fiche « mon projet d'orientation » annexe 8 qui comportera les avis du directeur de SEGPA, de l'enseignant coordonnateur d'EREA et du COP)
- 3ème collège, 3ème Prépapro en grande difficulté demandant un CAP ou une 2de Pro
- Elèves doublants de 2GT demandant la voie professionnelle
- Elèves issus de MLDS, DIMA, MFREO quelle que soit la demande
- Candidats RFI quelle que soit la demande
- Elèves à besoin particulier quelle que soit la demande.

Le dossier constitué pour un examen en commission Pré-PAM 3ème sera composé de:

- Dossier de candidature pour entrer en 2nde professionnelle ou 1ère année de CAP
- Copie de la fiche de liaison-orientation récapitulant les différentes étapes du dialogue,
- Copie des bulletins scolaires de la classe de 3ème et de la classe suivie en 2013-14 pour les autres élèves
- Pour les cas médicaux, la fiche navette « orientation et questions médicales » (annexe 6)
- Pour les candidats à un retour en formation initiale, le dossier le plus complet possible sur l'expérience de la personne (cf. notice technique académique)
Les pièces seront agrafées avec le dossier de candidature en couverture.
Ce dossier devra être adressé à la DSDEN de l'Indre pour le mercredi 11 juin (dernier délai).

La commission Pré-PAM 3ème se tiendra le vendredi 13 juin.
Les dossiers hors département concernés par Pré-PAM sont adressés à la DSDEN d'accueil.

AFFECTATION EN 3ème PREPA-PRO

- **Définition et objectifs** (cf. circulaire n°2011-128 du 26-08-11)

La 3ème Prépa-pro est proposée à des élèves volontaires, prêts à se mobiliser à nouveau autour d'un projet de formation dans les voies professionnelle, générale ou technologique.

Il est proposé dans ces classes une globalisation d'une partie des horaires, un renforcement des activités relatives à la découverte des métiers et des formations et l'enseignement d'une deuxième langue vivante.
L'objectif de maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences au palier 3 est l'ambition première.
La classe de 3ème Prépa-pro cherche à créer, chez des élèves scolairement fragiles, une dynamique nouvelle leur permettant de mieux réussir leur dernière année de 1er cycle en s'appuyant sur des méthodes pédagogiques différentes, tout en mûrissant un projet de formation par la découverte de différents champs professionnels.

- **3èmes Prépa-pro dans l'Indre**

Les classes sont implantées dans des lycées professionnels ou SEP :

- Blaise Pascal à Châteauroux
- Les Charmilles à Châteauroux
- George Sand à La Châtre
- Jean d'Alembert à Issoudun
- Châteauneuf à Argenton-sur-Creuse
- Pasteur au Blanc

- **Affectation**

L'affectation en 3ème Prépa-pro se fera sur deux critères :

- Le profil de l'élève
  Elèves de 4ème ayant une décision d'orientation pour une 3ème et une demande explicite de leur famille pour la poursuite en 3ème Prépa-pro,
  public scolairement fragile mais pas en très grande difficulté scolaire,
  élèves ayant un retard scolaire et montrant des signes de décrochage en 4ème,
  élèves motivés par une connaissance du monde professionnel, une approche des métiers et de l'environnement économique et social.

- Les vœux exprimés par la famille
  Chaque jeune pourra faire un ou deux vœux portant sur l'ensemble du département (il n'y a pas de sectorisation).
  Il est rappelé que le vœu peut être fait par proximité géographique mais aussi en fonction des filières professionnelles qui seront plus particulièrement présentées dans les lycées professionnels (s'appuyer sur une motivation éventuelle pour une filière devrait être un gage de meilleur investissement du jeune).

Le dossier d'affectation est en annexe 11. Les avis du professeur principal, du conseiller d'orientation-psychologue et du chef d'établissement sont obligatoires. Joindre les bulletins trimestriels de 4ème.

Les dossiers devront être déposés, accompagnés d'un bordereau récapitulatif (annexe 10), à la DSDEN – secrétariat de l'IEN-IO pour le 12 juin. Ce bordereau devra être adressé par mail en même temps à ce.ienio36@ac-orleans-tours.fr afin de faciliter la gestion de l'affectation.
L'affectation en 3ème Prépa-pro sera faite sous réserve de la décision d'orientation prise par le chef d'établissement d'origine.

AFFECTATION EN DIMA

- **Public concerné** *(cf circulaire n°2011-009 du 19-01-11 et circulaires académiques du SAIA)*

La formation s'adresse à des élèves volontaires **ayant atteint l'âge de 15 ans**, qui peuvent déjà avoir un projet d'orientation vers la voie professionnelle, que ce soit sous statut scolaire ou par la voie de l'apprentissage.
Les jeunes ayant 15 ans avant le 31 décembre 2013 peuvent faire une demande. S'ils sont admis, ils entreront dans le dispositif lorsqu'ils auront 15 ans.

Il est fortement conseillé aux jeunes et aux familles de prendre contact au plus tôt avec les CFA pour s'informer sur les conditions de cette formation.

- **DIMA dans l'Indre**

Le dispositif est implanté dans deux CFA :
- CFA Chambre de Métiers - Châteauroux
- CFA Agricole – Naturapolis

La découverte de tous les environnements professionnels est possible dans les deux CFA.

- **Procédure**

La demande d'accès au DIMA est effectuée par l'élève et ses représentants légaux, au chef d'établissement de l'établissement où il est scolarisé. Pour cela, utiliser le dossier académique de candidature en DIMA mis en annexe 12.
Une fois complété par la famille et l'établissement d'origine, le dossier est adressé à la DSDEN pour avis de l'Inspecteur d'académie. Ce dossier, **accompagné des bulletins scolaires de l'année en cours**, devra être envoyé à la DSDEN-DOSVEL **pour le 10 juin**.

Les demandes ayant reçues un avis favorable sont ensuite examinées lors d'un groupe de travail départemental avec les CFA.
Les CFA organisent des rencontres individuelles avec les jeunes afin de s'assurer de leur bonne information sur le dispositif et de la cohérence de leur projet.

Les jeunes retenus pour un DIMA sont directement informés par le directeur du CFA qui leur adresse un dossier d'inscription.
La DSDEN établit la liste des jeunes admis en DIMA et la communique aux établissements d'origine.

Rappel : tout jeune inscrit dans un DIMA en CFA reste administrativement inscrit dans son collège d'origine.

AFFECTATION EN 4ème ET 3ème DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Attention : Le dossier est à envoyer au lycée NATURAPOLIS et non à la DSDEN

L'affectation est gérée directement par le lycée.

- **Les élèves concernés**

Peuvent être candidats : - à l'entrée en 4ème de l'enseignement agricole :
les élèves de 5ème
les élèves de 4ème en redoublement

- à l'entrée en 3ème de l'enseignement agricole
les élèves de 3ème en redoublement
les élèves de 4ème

- **La constitution du dossier (annexes 13 et 14)**

- la chemise dossier. Elle comporte :
  Page 1 : identification de l'élève et vœux de la famille
  Page 2 : avis de l'équipe éducative
- les bulletins trimestriels
- la fiche de projet

Le dossier doit être envoyé directement au lycée avant le 19 juin.

- **L'affectation**

Les dossiers sont étudiés sur leur vœu n° 1 par une commission du Lycée Naturapolis.
A l'issue de l'ensemble des travaux, une liste principale des élèves admis et une liste supplémentaire sont établies pour chacune des sections offertes au recrutement.

- **Notification des résultats**

Les notifications de proposition d'affectation sont adressées directement aux familles par le lycée Naturapolis.
Une copie des notifications de proposition d'affectation est adressée à la DSDEN pour information aux Principaux.
La démarche est identique pour les notifications de refus ou d'inscription sur une liste supplémentaire.
Les dossiers des candidats non admis sont retournés à leur établissement. Ceux des élèves inscrits sur liste supplémentaire sont conservés au lycée Naturapolis.

AFFECTATION EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

- **Dossier d'affectation en 2nde GT**

Il n'y a **pas de dossier papier** à communiquer à la Direction départementale des services de l'éducation nationale **sauf pour** les situations suivantes :

- situations Pré-PAM (médicales, sociales) (voir page 5)
- appel 3ème (voir page 3)
- demande d'assouplissement de la carte scolaire (voir pages 12-13)

L'affectation est préparée au niveau de la commission départementale, réunie conformément à l'arrêté du 14 juin 1990. Cette commission s'aide, pour son travail, du classement établi par le logiciel Affelnet .

- **Sections européennes en 2nde GT**

Rappel : les élèves sont affectés sur leur lycée de secteur.
La mention section européenne constitue un dispositif pédagogique et l'admission se fera lors de l'inscription en fonction des possibilités offertes par l'établissement.
Pour les élèves ne bénéficiant pas de ce dispositif dans leur lycée de secteur, une demande d'assouplissement de la carte scolaire peut être faite par la famille, au titre du parcours particulier.
Afin de faciliter la préparation de l'inscription en section européenne, le collège d'origine recueillera les demandes des familles et fera parvenir le **dossier** (cf. annexe 15) **au lycée demandé avant le 6 juin.**

Rappel des sections européennes en 2nde GT :

- **euro anglais** aux lycées Jean Giraudoux de Châteauroux, George Sand de La Châtre, Rollinat d'Argenton, Balzac d'Issoudun.
- **euro espagnol** au lycée Jean Giraudoux
- **euro allemand** au lycée Jean Giraudoux

- **Section Bachibac en 2nde GT**

Cette section existe au lycée Jean Giraudoux, elle est accessible à tous les élèves du département, dans la limite des places disponibles.
Un **dossier de candidature spécifique** est diffusé aux collèges par le lycée. Le calendrier et les modalités de recrutement (notamment entretien obligatoire) sont précisés avec le dossier.
Le lycée d'accueil enverra la liste des jeunes retenus pour la section Bachibac à la DSDEN- DOSVEL, pour examen de leur situation dans le cadre de la pré-affectation (**envoi des listes avant le 6 juin**).
L'affectation de ces élèves au lycée Jean Giraudoux sera prioritaire, sous réserve d'une décision d'orientation en 2de GT et de vœux d'enseignements d'exploration compatibles.

- **Sections sportives**

- Rappel des sections sportives en lycée:

Lycée Jean Giraudoux – Châteauroux : Football (recrutement régional), Natation
Lycée Pierre et Marie Curie – Châteauroux : Basket Ball
Lycée Pasteur – Le Blanc : Equitation, Cyclisme (recrutement régional)

Les sections sportives sont accessibles aux élèves du secteur du lycée et sur demande d'assouplissement de la carte scolaire (motif parcours particulier).
Pour les sections sportives à recrutement régional, les lycées d'accueil enverront la liste des jeunes repérés comme susceptibles d'intégrer ces sections, après visite médicale éventuelle et avis des clubs sportifs, à la DSDEN- DOSVEL, pour examen de leur situation dans le cadre de la pré-affectation (**envoi des listes avant le 6 juin**).

AFFECTATION EN 1ERE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

- **Affectation en 1ère générale**

S'agissant des élèves changeant d'établissement, la décision d'affecter en 1ère générale est prise par l'Inspecteur d'académie compte tenu :
- de la décision d'orientation prise par le Proviseur de l'établissement d'origine,
- de la résidence de l'élève,
- des raisons avancées pour bénéficier d'un assouplissement de la carte scolaire,
- des places vacantes dans le lycée hors secteur demandé.

En cas de demande hors secteur, un dossier de demande d'assouplissement de la carte scolaire devra être déposé par la famille au lycée et transmis à la DSDEN dans les délais.

- **Affectation en 1ère technologique**

La commission départementale d'affectation en 1ère Techno et 1ère Pro aura lieu le 16 juin à la DSDEN.
Attention :
- l'accès aux 1ères technologiques est sectorisé, se reporter au document « Affelnet, mode d'emploi » qui sera diffusé en avril.

Passerelles : cela concerne les élèves de voie professionnelle (en particulier de 2nde Pro) qui demandent une affectation en 1ère générale ou technologique
Se reporter à la notice technique académique : attention, une fiche passerelle doit être remplie pour chaque vœu. Le jeune motivera sa demande, le LP donnera son avis sur cette demande de passerelle.
Toutes les fiches passerelles sont ensuite adressées par le lycée demandé à la DSDEN- secrétariat IEN-IO pour avis de l'Inspecteur d'académie. Les dossiers arrivés hors délai ne pourront pas participer à l'affectation.

AFFECTATION EN TERMINALE GT

L'inscription d'un élève en Terminale générale ou technologique est prononcée par le Proviseur compte tenu de la décision prise par la famille ou l'élève majeur en fin de Première (choix de la série, des enseignements de spécialités, éventuellement des options).
S'agissant des lycéens venant d'un autre établissement, la décision d'affecter et d'accorder éventuellement une dérogation à la règle du district est prise par l'Inspecteur d'académie, compte tenu :
- de la résidence de l'élève,
- des raisons avancées pour bénéficier d'un assouplissement de la carte scolaire,
- des places vacantes dans le lycée demandé.

AFFECTATION EN BREVET DES METIERS D'ART (BMA) ET EN FORMATION COMPLEMENTAIRE (FCIL)

(pour les élèves titulaires d'un CAP ou d'un Bac)

Les dossiers de demande d'admission sont adressés directement courant juin au chef de l'établissement demandé.
Les décisions d'affectation sont notifiées par les proviseurs :
- aux familles,
- aux chefs d'établissements d'origine.

La liste nominative des admis qui précise leur origine scolaire est à adresser à la DSDEN à la mi-septembre.
REMARQUE : Un élève n'est pas autorisé par la législation des Bourses nationales à préparer plus d'une formation complémentaire. Toute inscription dérogeant à cette règle, entraîne pour les élèves boursiers, la suppression de l'aide de l'Etat.

AFFECTATION EN 1ERE ANNEE DE CAP

- **L'affectation**

Les places de CAP sont destinées aux élèves de 3èmes SEGPA, 3ème EREA afin de permettre leur qualification.
Sauf en cas de besoin particulier (médical, social, ULIS), les demandes d'affectation en CAP de ces élèves de SEGPA et EREA seront examinées dans le cadre général d'Affelnet, il ne sera pas nécessaire d'envoyer un dossier à la DSDEN.

D'autres élèves peuvent demander une affectation en CAP : les jeunes issus de dispositifs MLDS, DIMA, des élèves de 3ème collège ou Prépapro en grande difficulté (parcours dérogatoire, classe relais).
Pour ceux-là, un dossier (cf p5) devra être adressé à la DSDEN au plus tard le 11 juin, pour examen en commission PréPam.
L'affectation des élèves concernés est décidée par l'Inspecteur d'académie après proposition de la commission Pré-PAM.

- **CAP à recrutement particulier**

Certains CAP, comme le **CAP ébéniste du lycée G. Sand de La Châtre**, sont plus particulièrement destinés à des élèves de 3èmes ayant un bon niveau scolaire, des compétences particulières et une forte motivation permettant de continuer la formation après le CAP.
Pour leur recrutement, se reporter à la notice technique académique et s'adresser au LP.
La liste des candidatures retenues par le lycée d'accueil devra parvenir avant le 6 juin à la DSDEN-DOSVEL

- **Cas particulier des élèves demandant une place en ULIS-Pro**

Se reporter à la notice technique académique et à la circulaire rectorale (affectation des élèves en ULIS de lycée)
En rappel : le dossier de candidature « Entrée en 2nde GT, professionnelle ou 1ère année CAP » complété par la famille et auquel seront joints la décision d'orientation de la CDAPH et tous les éléments scolaires ou non scolaires permettant d'apprécier la situation du jeune sera adressé par l'enseignant-référent à l'IEN-ASH du département avant le 6 juin.
Une commission départementale examinera cette candidature. Si elle est validée, l'affectation de ce jeune sur une place en ULIS-Pro sera prioritaire à toute autre affectation.
L'affectation sera notifiée aux familles fin juin, en même temps que les autres notifications.

AFFECTATION EN SECONDE PROFESSIONNELLE

- **L'affectation**

L'affectation est préparée au niveau de la commission départementale, réunie conformément à l'arrêté du 14 juin 1990. Cette commission s'aide, pour son travail, du classement établi par le logiciel P.A.M. (Pré-affectation automatisée multi-critères) dans Affelnet.
Auparavant, une commission de préparation dite "Pré-PAM" examine les situations particulières (cf page 5).

- **Commission Pré-PAM**

- Se reporter page 5 pour les publics concernés et la composition du dossier Pré-PAM
- Les dossiers (en cas de passage Pré-PAM) sont transmis à la DSDEN de l'Indre, service DOSVEL, dans les délais précisés dans le calendrier départemental.
- Les dossiers (en cas de passage Pré-PAM) hors département sont adressés à la DSDEN d'accueil.

- **2de Professionnelle à recrutement particulier**

Le LP Châteauneuf d'Argenton propose une option Marine Nationale pour la 2de Pro Electrotechnique équipements communicants.
Pour leur recrutement, se reporter à la notice technique académique et s'adresser au LP. **La liste des candidatures retenues par le lycée d'accueil devra parvenir avant le 6 juin à la DSDEN-DOSVEL.**

ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

- **Assouplissement de la carte scolaire pour l'affectation en 6ème de collège**

Les familles qui, dans le cadre de l'assouplissement des procédures, désirent demander l'inscription de leur enfant dans un collège autre que celui du secteur de recrutement doivent s'adresser aux directeurs d'école pour faire part de leurs intentions à l'aide du document prévu à cet effet (volet 2 de la fiche de liaison).
Les demandes des familles devront faire ressortir les motifs invoqués et être accompagnées de justificatifs, le cas échéant. Les demandes des familles seront adressées aux directeurs d'école avant le 23 mai (se renseigner auprès du directeur).
La décision de l'Inspecteur d'académie sera communiquée aux familles par la notification d'affectation remise par le collège d'accueil.

- **Assouplissement de la carte scolaire pour l'affectation dans les autres niveaux de collège (5ème , 4ème , 3ème)**

Les familles qui désirent demander l'inscription de leur enfant dans un autre collège doivent s'adresser au principal du collège fréquenté et compléter l'imprimé prévu à cet effet (annexe 17).
Les demandes revêtues de l'avis du collège fréquenté et du collège demandé seront adressées à la DSDEN service DOSVEL pour le 6 juin.
La décision de l'Inspecteur d'académie sera communiquée aux familles à compter du 20 juin.

- **Assouplissement de la carte scolaire pour l'affectation en 2nde Pro et CAP**

Aucune demande d'assouplissement de la carte scolaire n'est à faire pour une 2nde Pro ou un CAP.
Il est à noter que certaines filières professionnelles n'existent pas dans l'Indre ; ces formations peuvent être ouvertes dans d'autres départements de l'académie à la candidature des élèves de l'Indre (se reporter à l'annexe III de la notice technique académique).
De même, des accords sont passés entre départements limitrophes concernant quelques collèges et communes de résidence, permettant une demande d'affectation sans avoir recours à l'assouplissement de carte scolaire : se reporter au document « Affelnet, mode d'emploi » à paraître en mai.

- **Assouplissement de la carte scolaire pour l'affectation en 2nde GT**

- **Demandes d'assouplissement de la carte scolaire pour un lycée situé dans le département : « Indre pour Indre » et pour un lycée situé hors département « Indre pour académie »**
  Les élèves qui, pour des raisons *particulières, motivées et justifiées,* souhaitent être scolarisés dans un Lycée public d'Enseignement Général et Technologique (LEGT) autre que celui de leur secteur doivent formuler une demande d'assouplissement de la carte scolaire.

- **Demande d'affectation pour des départements hors Académie : « Indre pour hors Académie »**
  Lorsqu'une demande concerne un établissement situé hors Académie (hors formation n'existant pas dans l'académie), une demande d'assouplissement de la carte scolaire doit être formulée auprès de la DSDEN de l'Indre.
  Dans ce cas, il conviendra également de vous renseigner sur les procédures d'affectation mises en œuvre dans cette autre académie (voir sur le site de l'académie concernée- liens sur Affelmap).

Les demandes sont à établir par les familles à l'aide du formulaire adapté à cet effet (**annexe VII de la notice académique reprise en annexe 18**).
Il conviendra de remettre à la famille la note (annexe 18 bis) en même temps que le formulaire.
Les demandes devront impérativement parvenir au service DOSVEL de la DSDEN **pour le 28 mai.**

- **Affectation des collégiens du département dans les lycées des départements limitrophes appartenant à l'Académie : « Indre pour Académie »**
  En accord avec les départements concernés, les familles domiciliées dans certaines communes limitrophes n'auront pas à formuler de demande d'assouplissement de carte scolaire. Vous trouverez, dans le document « Affelnet, mode d'emploi » à paraître en mai, la liste des communes de résidence concernées comportant en regard le lycée du département limitrophe dans lequel les élèves pourront être affectés directement.

Rappels :

- ***aucun assouplissement de la carte scolaire n'est nécessaire pour :***

- ***Un établissement scolaire pour lequel la commune de résidence de la famille donne automatiquement le bonus (voir document « Affelnet, mode d'emploi » à paraître en mai),***
- ***Un enseignement d'exploration de 2nde GT ouvert à tous les élèves du département,***
- ***Tous les vœux au lycée Blaise Pascal de Châteauroux,***
- ***Une section à recrutement particulier (Bachibac),***
- ***Un recrutement en pôle espoir sportif ou en centre d'entrainement sportif régional,***
- ***Un établissement privé,***
- ***Un centre de formation d'apprentis,***
- ***Une formation de la voie professionnelle (CAP, Bac Pro).***

- *L'accord à la demande d'assouplissement de la carte scolaire hors secteur de recrutement n'implique pas pour le Conseil Général l'organisation de circuits spécifiques de transports scolaires ou la prise en charge du coût supplémentaire qui pourrait être induit par cet assouplissement de la carte scolaire.*

AFFECTATION DES ELEVES ISSUS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

- **Affectation des élèves issus du privé sous contrat dans l'enseignement public**

Les décisions d'orientation ou de redoublement prises dans l'enseignement public sont applicables dans les établissements d'enseignement privé sous contrat.
L'affectation des élèves de l'enseignement public dans les établissements privés sous contrat est réalisée en fonction des décisions prises à leur égard.
Les décisions prises par les établissements privés sous contrat sont applicables dans l'enseignement public. L'affectation des élèves des établissements privés est réalisée en fonction des décisions prises à leur égard.
Les dossiers des élèves issus de l'enseignement public et ceux des élèves de l'enseignement privé sous contrat sont examinés par la même commission d'affectation.

- **Admission des élèves issus du privé hors contrat dans l'enseignement public**

L'admission des élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat dans un établissement public (quel que soit le niveau d'admission demandé) est subordonnée à la réussite par le jeune d'un examen.
La famille devra faire parvenir à la DSDEN, service Vie des élèves, une demande par écrit en précisant le niveau d'admission demandé et en joignant un certificat de scolarité.
Les modalités de l'examen seront communiquées en retour à la famille.

SUIVI DE L'AFFECTATION

- **Gestion des listes supplémentaires**

Le processus de gestion des listes supplémentaires commence le lendemain de la publication des résultats et peut s'étendre au-delà de la rentrée.
Il appartient à chaque proviseur de lycée professionnel de renseigner journellement l'état de ses inscriptions et des places vacantes dans l'application SCONET-SIPA.

- **Suivi de l'affectation**

Ce suivi est rendu indispensable, par la mission d'insertion qui incombe aux établissements.
Chaque établissement d'origine doit être en mesure de suivre le devenir de ses anciens élèves et, notamment de connaître la position à la rentrée de ses candidats, en juin, à un CAP ou une 2nde professionnelle.

L'animation de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire se décline par bassin, sous la responsabilité du directeur de CIO et d'un animateur coordinateur.
Chaque chef d'établissement prend appui sur ces personnes ressources pour arrêter les modalités de suivi des jeunes qui seraient sans solution après les opérations de post-affectation.

ACCUEIL DES ELEVES AYANT ECHOUE A L'EXAMEN DE FIN DE CYCLE

Tout élève ayant échoué à un examen se voit offrir le droit à une nouvelle préparation à cet examen.
Le redoublement dans l'établissement d'origine ou dans un établissement proche sera privilégié chaque fois que cela sera possible.

Pour la classe de terminale des lycées d'enseignement général et technologique, le droit au redoublement dans le même établissement s'exerce dans la limite des places disponibles après admission des élèves de 1ère.
Une affectation dans un autre lycée sera proposée par le DASEN si les capacités d'accueil de l'établissement d'origine ne permettent pas le maintien dans le même lycée.

Pour les élèves pour lesquels un redoublement traditionnel ne peut pas être envisagé, d'autres possibilités de préparation à l'examen peuvent être mises en œuvre, dans le cadre de la MLDS (MOREA).

- **Procédure**

Dès la publication des résultats d'examen, les établissements d'origine (lycées, lycées professionnels) recensent les élèves en situation d'échec à l'examen et leur remettent le dossier « Demande de redoublement en classe de terminale » **(annexes 19)**. Ce dossier doit être complété par la famille ou l'élève majeur et rendu dans les plus brefs délais à l'établissement d'origine.
Les redoublants sont affectés dans la limite des places disponibles.
Les dossiers des élèves non affectés dans l'établissement sont transmis à la DSDEN.

La DSDEN procède aux affectations des redoublants entre les établissements et communique au rectorat (SAIO et DOS) le bilan de la situation.